

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 24 mai 2018 à 20h00.

Verberie, le 18 mai 2018

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-quatre mai à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Claux Marie, Couillet Dominique, Cournil Jean-Jacques, Fagot Edwige, Flourey Patrick, Galczynski Nicolas, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Rahoui Ferroudja, Steffen Patrick.

Absents : Ainesi Jean, Sauvage Patrick.

Absents et excusés : Biez Michel, Fourdrin Stéphanie, Lemerrier Jean-Claude, Rabbé Philippe, Raguideau Cecile, Dumont Laurence (**à partir de 21h08**).

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Michel Biez à Lysiane Grobon, Stéphanie Fourdrin à Patrick Steffen, Jean-Claude Lemerrier à Christophe Lamy, Philippe Rabbé à Dolorès Baroin, Cécile Raguideau à Odile Arnould, Laurence Dumont à Laurent Bommelaer (**à partir de 21h08**).

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers présents : 19 (**à partir de 21h08**)

Nombre de votants : 25

Date de convocation : 18 mai 2018

Date d'affichage : 18 mai 2018

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Décision du maire n°01-2018

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 12 avril 2018.

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°01-2018 relative à la retenue de l'offre de groupement Atelier FRIDE Associés/IPH concernant la mission de diagnostic général du château d'Aramont (mise en conformité « sécurité incendie », mise en accessibilité PMR, isolation thermique et restauration de la façade principale du château d'Aramont et de ses annexes) pour un montant de 36.890 € HT passé selon la procédure adaptée.

Décision du maire n°02-2018

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le conseil municipal, Monsieur le Président de séance rend compte de la décision qu'il a prise depuis la séance du 12 avril 2018

L'assemblée, après avoir entendu les explications du Président de séance, prend acte de la décision n°02-2018 relative au marché de travaux concernant la réfection des toilettes de l'école du centre signé avec l'entreprise Rivolta BTP – ZA – 4 route de Saint Sauveur 60410 Verberie pour un montant de 50.022,45 € HT (60.026,94 € TTC) passé selon la procédure adaptée.

Démission d'une conseillère municipale – 1^{er} adjoint au maire

Monsieur le Président de séance donne lecture à l'assemblée de la lettre du Préfet en date du 7 mai 2018 dans laquelle ce dernier accepte la démission de Madame Evelyne Cayrol de ses deux fonctions électives à compter du 12 mai 2018.

Installation d'une conseillère municipale

Madame Maria-Rosaria Barbier, suivante sur la liste issue du scrutin des élections municipales de 2014, est donc appelée à remplacer Madame Evelyne Cayrol.

La bienvenue lui est souhaitée au sein du conseil municipal en sa qualité de conseillère municipale.

28-2018 - Nombre des adjoints au maire

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2014, le conseil municipal a créé huit postes d'adjoints au maire et avait procédé à l'élection afin de les pourvoir.

Suite aux démissions de leurs fonctions de Mesdames Martine Barat et Evelyne Cayrol qui occupaient respectivement les postes de troisième et première adjointe au maire, deux postes d'adjoints au maire se trouvent être vacants.

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à revoir le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer deux postes d'adjoints au maire (le tableau du conseil sera donc composé de six postes d'adjoints).

29-2018 - Indemnités de fonction des élus

Par délibération en date des 10 avril 2014, 19 mai 2016 et 13 avril 2017, le conseil municipal avait arrêté les modalités d'attribution des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Une modification du nombre des adjoints entraîne une modification du tableau du conseil municipal puisque les adjoints en poste vont avancer de un ou deux rangs selon leur rang actuel.

Le montant des indemnités accordées aux adjoints décidé par le conseil municipal était différent en fonction de leur rang, l'élaboration du nouveau tableau pourrait entraîner une modification du montant des indemnités perçues par le deuxième adjoint qui devient premier.

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à revoir à la baisse les indemnités accordées au premier adjoint. Ce changement traduit la volonté de Monsieur Patrick Steffen de ne pas voir ses indemnités augmentées. Monsieur le Président rappelle par ailleurs que les adjoints comme lui-même ne prennent pas le taux maximal autorisé des indemnités. Au niveau de la commune, c'est une nouvelle politique mise en place depuis les dernières élections municipales.

Madame Couillet déclare que les économies effectuées dans ce domaine devraient être reversées aux associations. Monsieur le Président indique qu'elles sont utilisées dans le cadre du budget général au profit de l'ensemble des habitants.

Il informe également l'assemblée qu'une délégation de fonctions est accordée par arrêté du maire à Madame Cécile Raguideau (communication et technologies de l'information) et à Madame Laurence Dumont (espaces verts et fleurissement).

Madame Dominique Coulet déclare que le rôle d'un conseiller n'est pas celui d'avoir des délégations. Madame Rahoui précise que la loi prévoit ce type de délégation. Monsieur le Président ajoute que dans de nombreuses communes des conseillers ont reçu des délégations. Madame Coulet indique que son avis reste le même et que pour elle on sort de la fonction d'un conseiller municipal. Madame Coulet précise qu'elle se fiche des sentiments des autres. Elle indique que le fonctionnement des autres villes ne l'intéresse pas.

Il invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités accordées à ces deux conseillères municipales pour les délégations qui leur sont attribuées ce jour.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 16 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, décide de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de conseillère municipale déléguée à 7,47% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

selon le tableau ci-dessous :

| Fonction | Nom - prénom | Taux maximal (% de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Taux voté par l'assemblée (% de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Pour information Montant de l'indemnité en € (en vigueur au 1^{er} février 2017) |
|---------------------------------------|---------------------------------|---|--|---|
| Maire | Arnould Michel | 55% | 29,70 % | 1.149,59 |
| 1 ^{er} adjoint | Steffen Patrick | 22% | 19,80 % | 766,39 |
| 2nd adjoint | Brouillard René | 22% | 19,80 % | 766,39 |
| 3ème adjoint | Carpentier Annie | 22% | 19,80 % | 766,39 |
| 4ème adjoint | Bommelaer Laurent | 22% | 19,80 % | 766,39 |
| 5ème adjoint | Arnould Odile | 22% | 19,80 % | 766,39 |
| 6ème adjoint | Pagnier Francis | 22% | 19,80 % | 766,39 |
| Conseillère municipale déléguée | Dumont Laurence | 22% | 7,47 % | 289,13 |
| Conseillère municipale déléguée | Raguideau- Davidovics Cécile | 22% | 7,47 % | 289,13 |

30-2018 - ARC – Pacte financier et fiscal

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2018, le conseil d'agglomération de l'ARC a adopté le pacte financier et fiscal.

Ce pacte tient compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences, les règles d'évolution des attributions de compensation (AC), les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus pour répartir les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ainsi, l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'Agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques.

Les conseils municipaux des communes membres doivent maintenant se prononcer sur ce pacte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le pacte financier et fiscal présenté.

31-2018 - Location – 13 rue Saint Pierre

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée de la demande de Madame Valérie Harlé d'Ophove pour l'école internationale dénommée « Open World International School » située actuellement à Longueil Sainte Marie – 60126 – Les étangs de l'Abbaye.

Open World recherche un terrain pour construire une nouvelle école ou un site à aménager afin de regrouper la totalité des locaux nécessaires à son futur développement.

Ce projet nécessitant un certain délai pour sa réalisation, l'école doit mettre en place une étape transitoire pour accueillir les enfants à la rentrée de septembre 2018. Les locaux situés à Longueil Sainte Marie au vu des inscriptions attendues sont devenus trop exigus.

Les bâtiments qui abritaient les services de l'ancienne mairie, vides actuellement, pourraient être proposés en location.

Monsieur Flourey s'inquiète du supplément de flux de circulation qui sera généré par l'école aux heures de rentrée et de sortie des enfants. Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une situation temporaire et que des réflexions sont en cours pour en limiter l'impact.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de louer à « Open World International School » les bâtiments situés 13 rue Saint Pierre (bâtiment implanté sur la rue, cour et ancienne salle de classe), à compter du 1er août 2018 pour une durée d'un an,

- de fixer les conditions de location comme suit :

- Loyer mensuel révisable de 1.000 € (500 € par bâtiment) hors charges,
- Participation aux charges d'électricité, eau et gaz selon l'accord conclu entre les deux parties,
- Prise en charge par « Open World International School » des travaux nécessaires à la mise aux normes et d'aménagement des bâtiments soit un coût de 9.119 € TTC,
- Possibilité de prolonger la durée de location sur demande de « Open World International School » en cas de retard dans le projet d'aménagement de leur nouveau site,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à venir en l'étude de Maître Lefranc, notaire à Verberie. (Les frais d'établissement de l'acte seront à la charge du locataire).

Départ de Madame Laurence Dumont à 21h08 qui donne un pouvoir à Monsieur Laurent Bommelaer.

32-2018 - Travaux au monument aux morts

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de rénovation sur le monument aux morts situé près de l'église.

Ces travaux estimés à 12.135,46 € HT (14.562,55 € TTC) pourraient comprendre :

- un nettoyage du monument,
- un rejointement des parements et fissures
- la pose d'une plaque commémorative aux victimes
- un hydrofuge des parements
- la réfection des lettres.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver le projet de travaux sur le monument aux morts estimé à 12.135,46 € HT,
- de solliciter une subvention auprès de l'office national des anciens combattants pour la réalisation de ces travaux,
- de financer le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 2313 du budget de l'exercice 2018.

33-2018 - Résidence intergénérationnelle – loi sur l'eau

Monsieur le Président de séance fait le point sur l'état d'avancement du dossier de la résidence intergénérationnelle et plus précisément sur le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement « loi sur l'eau » déposé par la société Linkcity Grand Ouest - 6 rue Saint Eloi – 76000 – Rouen, le 5 février 2018 pour la construction de deux bâtiments collectifs sur la parcelle cadastrée section AC n°136.

Il indique que la partie de la parcelle située au sud de la résidence sera classée en zone naturelle et constituera une zone humide. Il ne pourra donc y avoir à l'avenir aucune construction sur cette zone ce qui n'a d'ailleurs jamais été envisagé par l'équipe actuelle. Monsieur Lamy n'est pas d'accord et affirme que l'idée de mettre d'autres constructions avait été évoquée. Monsieur le Président réfute cette affirmation.

Monsieur Floury indique que ce sera un espace vert de plus à entretenir. C'est le bailleur social qui devrait conserver la propriété de cette zone et se charger de son entretien. Monsieur le Président indique que l'entretien sera léger. Que cette zone humide située à proximité des écoles constituera un espace pédagogique et qu'en outre, elle permettra d'installer à l'avenir une voie douce (à pied ou en vélo) permettant des déplacements en toute sécurité entre la rue d'Haucourt et la rue des Remparts.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 16 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, décide d'émettre un accord de principe :

- pour le transfert de propriété de la Société Immobilière Picarde – 13 place d'Aguesseau – 80005 Amiens - à la commune à l'euro symbolique, de la zone humide après aménagements dus pour compensation par la société Linkcity,
- pour l'entretien de cette zone de compensation par la commune qui en deviendra propriétaire (entretien à effectuer environ 1 fois tous les deux ans).

34-2018 - Location salle de la Ferme du Château d'Aramont

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur Laurent Bommelaer.

Il expose à l'assemblée qu'il est saisi d'une demande émanant de Monsieur Benoit Allemany, inspecteur de l'Education Nationale à la circonscription de Pont Sainte Maxence concernant la location de la salle de la ferme du château d'Aramont pour l'organisation d'une journée de travail avec les directeurs le mercredi 27 juin.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ne pas appliquer le tarif de location,
- mettre la salle de la ferme à la disposition de l'Education Nationale – Circonscription de Pont Sainte Maxence, à titre gracieux, le mercredi 27 juin 2018 de 8h30 à 14 h, pour une réunion de travail.

35-2018 - Restauration scolaire – modification du règlement

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la restauration scolaire afin de l'adapter à la semaine de 4 jours pour la prochaine rentrée de septembre. Quelques modifications mineures sont également proposées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le règlement présenté.

36-2018 - Projet innovant « une classe de CM2 au collège »

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur Laurent Bommelaer.

Il présente à l'assemblée le projet innovant « une classe de CM2 au collège » sur lequel travaillent depuis plusieurs semaines les services de l'Education Nationale de la circonscription de Pont sainte Maxence, le principal du collège d'Aramont et la directrice de l'école primaire des remparts.

La classe de CM2 de l'école des remparts sera accueillie au collège du 4 au 22 juin 2018.

Cet accueil a pour but de :

- favoriser l'adaptation des élèves de CM2 au fonctionnement du collège,
- développer les échanges au niveau des élèves des deux dernières années du cycle 3,
- développer les pratiques innovantes, au sein de la classe et de l'établissement, en apportant une expérience de vie de classe particulière (décloisonnement, co-intervention...) basée sur l'échange et la mutualisation des enseignants du 1er et du 2nd degré.

Pour la mise en place de ce projet, il est nécessaire d'en définir l'organisation et les contours dans une convention.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de conclure une convention tripartite collège d'Aramont – Inspection de l'Education Nationale – commune de Verberie,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention présentée.

Questions diverses

Madame Couillet : Des incidents à répétition. Un mariage oublié, le lendemain la gendarmerie a besoin de joindre un élu maire ou adjoint, impossible. Que se passerait-il en cas d'événement grave ?????? La sécurité des Sautriaux est-elle en danger ? N'existe-t-il aucune liste à jour ? (car la gendarmerie a contacté madame Cayrol) ? N'y-a-t-il donc et c'est la preuve aucune astreinte ????

Monsieur le Président prend la parole : Comment peut-on oublier un mariage ? Madame, comment un chirurgien peut oublier un objet dans le ventre d'un patient ? C'est incompréhensible et pourtant cela arrive.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Brigitte Javelot, directrice générale des services de la commune qui expose qu'il y a eu effectivement une erreur humaine du service état civil provoquant un retard dans la célébration d'un mariage.

« Il est évident, et les personnes qui connaissent le fonctionnement d'une mairie le comprendront aisément, que cette erreur est uniquement imputable au secrétariat de la mairie et en aucun cas aux élus quels qu'ils soient maire ou adjoint. Dès le mardi matin, j'ai pris les mesures qui s'imposent au niveau des personnels concernés. »

Monsieur le Président reprend la parole. Un maire ou un adjoint n'est pas au garde à vous derrière son téléphone. Il arrive pour des raisons diverses qu'il ne soit pas joignable immédiatement. En cas d'incident ou d'accident grave, les services (gendarmerie, pompiers) ont des permanences opérationnelles.

Ce samedi, absent de Verberie, Monsieur le Président reçoit un appel téléphonique à 17h08 de Monsieur Francis Pagnier, maire adjoint, prévenu par la maman de la future mariée : « un couple attend à la mairie pour la célébration de son mariage à 16h30 ».

Monsieur le Président a immédiatement (17h10) rappelé la maman de la future mariée et cherché à contacter les personnels administratifs. La situation a pu être totalement éclaircie à 18h06. Oui il s'agit d'un oubli.

Le personnel administratif s'est immédiatement déplacé pour préparer l'acte de mariage et Monsieur Patrick Steffen, maire adjoint, s'est rendu sur place.

Finalement le mariage est célébré avec retard, certes, mais dans la bonne humeur. Comme l'a dit la maman de la mariée "seuls ceux qui ne font rien ne se trompent jamais".

Monsieur Patrick Steffen a adressé ses excuses aux jeunes mariés au nom de l'équipe administrative et des élus. Monsieur le Président a d'ailleurs personnellement téléphoné à la mariée immédiatement après la cérémonie. Un bouquet de fleurs lui a été envoyé le lendemain. J'adresse mes remerciements aux maires-adjoints et au personnel administratif pour leur réactivité et leur disponibilité.

« Des incidents à répétition ? De quoi parlez-vous ?

- Je n'ai reçu aucun appel de la gendarmerie durant le weekend et évidemment aucun message.

- Dimanche soir il y avait un chien errant sur la commune. Les services techniques ont été prévenus vers 19h30 et sont intervenus pour mettre le chien aux ateliers municipaux à l'endroit prévu à cet effet.

- Je n'ai reçu aucun appel des pompiers durant le week-end et aucun appel entre 18h07 et 20h30. Il n'y a eu aucun appel du centre de secours de Verberie et j'attends toujours une réponse du Centre de Traitement des Alertes de Beauvais.

Oui il existe une astreinte des adjoints : Ce n'est pas une liste qui est donnée mais un numéro de téléphone unique à la fois à la gendarmerie, aux pompiers, à la préfecture. Comme le maire, l'adjoint d'astreinte n'est pas au garde à vous derrière le téléphone. De toute façon, il n'y a eu aucun appel sur ce téléphone pendant le week-end.

Depuis 2014, il y a eu de multiples incidents graves (vie humaine) ou moins graves sur la commune. Les adjoints ou le maire se sont toujours rendus rapidement sur place. Ainsi et pour ne prendre qu'un exemple c'est Madame Annie Carpentier qui s'est déplacée et a assumé les responsabilités communales lors de l'incendie à la résidence des personnes âgées. Elle a demandé l'intervention d'un personnel et fait ouvrir les chambres pour vérifier que personne n'était en danger.

Non madame la sécurité des Sautriaux, loin de dépendre uniquement de l'équipe municipale, n'est pas menacée. Nous avons des Gendarmes efficaces, des pompiers efficaces et des élus, maire et adjoints, impliqués. »

Madame Grobon : Suite à l'arrêté de péril en date du 17 septembre 2015 concernant la propriété Steinitz (Notre Dame du Mont) des travaux de mise en sécurité du bâtiment ont-ils été réalisés ? D'autre part, j'avais demandé le 19 octobre 2017 s'il était possible de contacter Monsieur Stéphane Bern – mandaté par le Président de la République pour recenser les monuments historiques en mauvais état, où en est le courrier qui devait lui être adressé, avez-vous une réponse si oui laquelle ?

Monsieur le Président prend la parole. « Madame, vous signalez l'arrêté de péril que j'ai pris en date du 17 septembre 2015 concernant Notre Dame des Monts. Qu'a-t-il été fait concernant ce bâtiment en ruine avant 2014 ? »

Monsieur Floury prend la parole pour indiquer que des travaux avaient été faits par le propriétaire avant 2014 sur les pignons et le toit.

Monsieur le Président reprend la parole. « Oui avant 2008. Un arrêté de péril a donc été pris fin 2015 et des travaux ont été réalisés fin 2016 par le propriétaire qu'il a fallu relancer.

A compter du 1er janvier 2017 et en application de la loi Notre, le pouvoir de police du maire dans ce domaine a été confié au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne qui a bien repris en compte l'arrêté de péril qui reste d'actualité.

L'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a envoyé une lettre à madame Steinitz afin de convenir d'un rendez-vous pour qu'accompagné d'un expert nous puissions constater sur place la réalité et l'ampleur des travaux. Si les travaux sont insuffisants la procédure sera poursuivie.

Entre temps une évaluation du bien a été réalisée à notre demande par France Domaine. Le bien est aujourd'hui évalué à 270 000 euros (en date du 8 mars 2018) alors que la famille Steinitz le met en vente 365 000 euros. J'avoue que le montant de cette évaluation a beaucoup surpris.

Pour l'instant aucun courrier n'a été envoyé à Monsieur Bern concernant Notre Dame des Monts. Je suis preneur d'un projet de courrier de votre part sachant qu'il s'agit d'un bâtiment privé sur lequel il n'y a pas de projet et où la volonté du propriétaire est absente. »

Monsieur Lamy souhaite connaître l'état d'avancement de la réflexion « bibliothèque - médiathèque »

Monsieur Laurent Bommelaer répond que le projet est toujours en cours et d'actualité. Il y a eu une visite de Mmes Berthomieux et Cottel, représentantes de la DRAC et de la MDO pour étudier les faisabilités. Il faut maintenant rencontrer un programmiste pour avancer sur le dossier.

Monsieur Laurent Bommelaer ajoute la participation active de l'ensemble des classes des écoles en lien avec la bibliothèque. Les 16 classes participent aux activités proposées par la bibliothèque. (Prix ficelle, intervention ponctuelle dans les classes, utilisation du TBI, fêtes du jeu...). Il n'y a pas de vraie bibliothèque à la maternelle qui utilise aujourd'hui un couloir, donc non conforme pour la commission de sécurité. Ce bâtiment apporte beaucoup d'un point de vue culturel pour les enfants. La crèche et la MJC viennent également à la bibliothèque. Il précise aussi que c'est un vrai lieu d'échange entre les enfants, les bénévoles, les adultes...

Monsieur Patrick Steffen précise que nous ne nous engagerons sur ce projet que si nous avons la certitude d'obtenir la totalité des subventions mobilisables pour ce dossier.

Monsieur Lamy a reçu un courrier concernant le comité des fêtes et souhaiterait avoir des explications quant à cet événement.

Monsieur Patrick Steffen répond qu'il est intervenu au moment de la candidature de Monsieur Gaillet pour le renouvellement du bureau du comité des fêtes. Il considère et annonce que Monsieur Gaillet a tenu des propos insultants sur les réseaux sociaux envers le maire et la municipalité. Monsieur Patrick Steffen indique que le Président doit avoir un droit de réserve. Monsieur Floury précise que ce n'est pas un droit mais un devoir de réserve.

Monsieur Steffen lit l'article des statuts du comité des fêtes relatif au travail en lien avec la municipalité. Il précise donc qu'il a demandé de noter au procès-verbal que si Monsieur Gaillet était élu Président, il quitterait la salle et ne participerait plus aux réunions. Madame Coulet dit qu'il ne faut pas se laisser influencer par ce qui est écrit sur les réseaux sociaux. Monsieur Steffen garde à disposition les documents qui sont à l'origine de ce problème.

Monsieur le Président indique que sur la forme ce n'est pas acceptable. Il précise que le fait d'être en désaccord avec quelqu'un ne donne en rien le droit de l'insulter.

Monsieur Steffen rappelle que déjà en 2015 la municipalité demandait à travailler plus sereinement avec le comité des fêtes.

Informations

Monsieur le Président :

- fait une présentation des réponses envoyées à l'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- évoque les soucis quant à l'état du réseau d'assainissement de la rue de Saintines et du réseau d'eau potable des rues du général Sébert et Jean d'Hours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°28-2018 et n°36-2018. Les décisions n°01-2018 et 02-2018 ont également été présentées.

| | | | | |
|--------------------------------|---------------|--|------------|--|
| J. AINESI <i>Absent</i> | M. ARNOULD | O. ARNOULD | D. BAROIN | M. BIEZ <i>Absent et excusé</i> |
| L. BOMMELAER | R. BROUILLARD | A. CARPENTIER | MR BARBIER | M. CLAUX |
| D. COULLET | J-J COURNIL | L. DUMONT <i>Absente et excusée à partir de 21h08</i> | E. FAGOT | S. FOURDRIN-DELBART <i>Absente et excusée</i> |

| | | | | |
|---------------------------------|---------------|--|--|---|
| P. FLOURY | N. GALCZYNSKI | L. GROBON | C. LAMY | J.C. LEMERCIER <i>Absent et excusé</i> |
| M-F MERLIN | F. PAGNIER | Ph. RABBE <i>Absent et excusé</i> | C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS <i>Absente et excusée</i> | F. RAHOUI |
| P. SAUVAGE <i>absent</i> | P. STEFFEN | | | |

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 24 mai 2018 a été affiché à la porte de la mairie le 6 juin 2018.